



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique visant à régulariser l'institution de servitudes radioélectriques existantes prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54 à L.64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-1, R.134-3 et suivants ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'Angoulême, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande du 15 avril 2025 du ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique – sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de la Charente ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique comprenant notamment les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Vu la décision N° E25000077 / 86 du 24 avril 2025 du président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique visant à régulariser l'institution de servitudes radioélectriques existantes prises contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans le département de la Charente est abrogé.

Article 2 : Objet, durée de l'enquête et autorité responsable du projet:

À la demande du ministère de l'Intérieur, direction de la Transformation numérique, il sera procédé, pendant **21 jours** consécutifs, **du mercredi 18 juin 2025 au mardi 8 juillet 2025 inclus**, à une enquête publique ayant pour objet l'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens.

Cette procédure intervient sur des sites et réseaux déjà existants. Il s'agit d'une régularisation administrative. Elle a pour effet, dans l'avenir, d'être informé de toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité pour le département de la Charente.

Le porteur de projet est M. le ministre de l'Intérieur, direction de la Transformation numérique.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Mme Dominique PRADO, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera dans les communes précisées ci-dessous.

La mairie d'ANGOULÊME a été désignée siège de l'enquête publique.

AMBERAC	ANGOULEME	ANSAC-SUR-VIENNE
ARS	AUNAC-SUR-CHARENTE	AUSSAC-VADALLE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	BARRO	BECHERESSE
BERNAC	BESSAC	BIOUSSAC
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	BOISBRETEAU
BONNEUIL	BORS	BOUEX
BOUTEVILLE	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	BRIE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	BRILLAC	BUNZAC
CELLEFROUIN	CELLETES	CHABANAIS
CHABRAC	CHADURIE	CHALLIGNAC
CHAMPAGNE-VIGNY	CHAMPNIERS	BOISNE-LA-TUDE
CHASSENON	CHATEAUBERNARD	CHAZELLES
CHENON	CHERVES-CHATELARS	CHERVES-RICHEMONT
CHIRAC	COGNAC	COMBIERS
CONDAC	CONDEON	CONFOLENS
COULGENS	DIGNAC	DIRAC

EDON	ESSE	ETAGNAC
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	EYMOUTHIER	FEUILLADE
FONTCLAIREAU	FONTENILLE	FOUQUEBRUNE
FOUQUEURE	FOUSSIGNAC	GARAT
GARDES-LE-PONTAROUX	GENSAC-LA-PALLUE	MAINXE-GONDEVILLE
GOND-PONTOUVRE	GRASSAC	L'ISLE-D'ESPAGNAC
JAULDES	JAVREZAC	VAL-DES-VIGNES
LACHAISE	LADIVILLE	LAGARDE-SUR-LE-NE
LESSAC	LESTERPS	LICHERES
LONNES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LOUZAC-SAINT-ANDRE
LUXE	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	MAGNAC-SUR-TOUVRE
BELLEVIGNE	MANOT	MANSLE
MARCILLAC-LANVILLE	MAREUIL	MARILLAC-LE-FRANC
MARTHON	MERPINS	MONS
MONTBRON	MONTEMBOEUF	MONTMOREAU
MORNAC	MOUTON	MOUTONNEAU
NANCLARS	NERCILLAC	NIEUIL
ORIOLES	PALLUAUD	PERIGNAC
PUYMOYEN	PUYREUX	REIGNAC
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	ROUGNAC	ROUILLAC
RUELLE-SUR-TOUVRE	RUFFEC	SAINT-ADJUTORY
VAL-DE-BONNIEURE	SAINT-BRICE	SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	SAINT-CLAUD	SAINT-FRONT
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	SAINT-GROUX	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	SAINT-MEDARD	VAL-D'AUGE
SAINT-MEME-LES-CARRIERES	SAINT-PALAIS-DU-NE	SAINTE-SEVERE
SAINT-SEVERIN	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
SALLES-LAVALLETTE	SERS	SIGOGNE
SOUFFRIGNAC	SOYAUX	LA TACHE
TAIZE-AIZIE	LE TATRE	TORSAC
TOUVERAC	TOUVRE	TRIAC-LAUTRAIT
VALENCE	VENTOUSE	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
VIGNOLLES	VILLEBOIS-LAVALETTE	VILLOGNON
VOULGEZAC	YVRAC-ET-MALLEYRAND	

Article 5 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la notice explicative, les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés :

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales, le public intéressé pourra consulter le dossier d'enquête publique uniquement sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie du lieu de sa résidence (il pourra lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence – justificatif de domicile – et de son identité, tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire). Pour des raisons de sécurité, aucune photo ou copie des dossiers n'est autorisée.

Article 6 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Mme Béatrice AUDRAN, commissaire enquêteur, assure une permanence, pour recevoir les observations du public:

LIEU DES PERMANENCES	DATES DES PERMANENCES	HEURES
Mairie d'Angoulême – 1 Place de l'Hôtel de ville – 16000 ANGOULÊME	Mercredi 18 juin 2025	09h-12h
Mairie de Cognac – 68 Bld Denfert-Rochereau – 16100 COGNAC	Jeudi 19 juin 2025	09h-12h
Mairie de Confolens – Place Henri Coursaguet – 16500 CONFOLENS	Jeudi 26 juin 2025	14h-17h
Mairie d'Angoulême – 1 Place de l'Hôtel de ville – 16000 ANGOULÊME	Mardi 8 juillet 2025	14h-17h

Conformément à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales, le public souhaitant bénéficier de prendre connaissance du dossier avec le commissaire enquêteur, devra présenter un document attestant de son lieu de résidence et de son identité.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- En consignait ses observations sur le registre d'enquête publique : le public peut formuler ses observations pendant le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux:
 - sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie d'ANGOULÊME, siège de l'enquête publique et en mairies de COGNAC et CONFOLENS ;
- En adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations du public pourront être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie d'ANGOULÊME, siège de l'enquête publique (Mairie d'Angoulême – 1 Place de l'Hôtel de ville – 16000 ANGOULEME – à l'attention du commissaire enquêteur) ;
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-servitudes-radioelectriques@charente.gouv.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête de la commune d'ANGOULÊME, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Tout document contrevenant à l'article L134-33 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationale, ne pourra pas être joint au registre d'enquête publique.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le mardi 8 juillet ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet suivant: www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat > Environnement - Chasse - Eau - Risques > DUP – ICPE - IOTA > Tout le département > Etablissement de servitudes radioélectriques en Charente

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera rendu par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 4 du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire. Ces registres sont ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage, au commissaire enquêteur conformément à l'article R.134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'institution des servitudes radioélectriques.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Charente, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des registres subsidiaires et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées pour y être tenue à la disposition du public. Le public peut également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat en Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat > Environnement - Chasse - Eau - Risques > DUP – ICPE - IOTA > Tout le département > Etablissement de servitudes radioélectriques en Charente

Article 12 : Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du ministère de l'Intérieur (direction de la transformation numérique). Le montant de l'indemnisation est fixé par arrêté préfectoral.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **04 JUIN 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles JOBART

